

**2024-125**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
CONSTRUCTION D'UN BASSIN INSUBMERSIBLE OSTRÉICOLE DANS LA BANDE  
LITTORALE DES 100 MÈTRES, SIS 23 LIEU-DIT LA PIERRE JAUNE SUR LA COMMUNE  
DE LA TRINITE-SUR-MER.**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-16 et L 121-17,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et  
R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013 modifié les 09/11/2018  
et 14/09/2021,

Vu la demande de permis de construire n° 5625824T0008 présentée par Monsieur  
Jean-Pierre PEVEDIC, pour la construction d'un bassin insubmersible ostréicole,

Vu la décision du 13 mai 2024, n° E24000080/35 de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Rennes, désignant Monsieur Stéphane SIMON en qualité de  
commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

La demande de permis de construire n° 5625824T0008 au nom de Monsieur Jean-Pierre  
PEVEDIC, pour la construction d'un bassin insubmersible ostréicole, fera l'objet d'une  
enquête publique du 15 juillet 2024 9h00 au 16 août 2024 16h30.

**ARTICLE DEUXIEME**

Au terme de cette enquête, le Maire, autorité compétente, pourra prendre la décision  
d'autoriser ou de refuser la demande de permis de construire déposée par Monsieur  
Jean-Pierre PEVEDIC.

**ARTICLE TROISIEME**

Monsieur Stéphane SIMON est désigné par Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Rennes en tant que commissaire enquêteur et siègera à la mairie de la  
Trinité-sur-Mer où toutes observations devront lui être adressées.

**ARTICLE QUATRIEME**

Les pièces du dossier, à savoir le dossier de demande de permis de construire et les  
avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le  
commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la Trinité-sur-Mer pendant toute  
la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures  
d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre  
d'enquête.

**Adresse de la mairie**  
Mairie de la Trinité-sur-Mer  
Place Yvonne Sarcey  
56470 LA TRINITE-SUR-MER

**Horaires d'ouverture au public de la mairie**

Lundi 9h - 12h  
Mardi 9h - 12h et 14h - 17h  
Mercredi 9h - 12h et 14h - 17h  
Jeudi 9h - 12h et 14h - 17h  
Vendredi 9h - 12h et 14h - 16h  
Samedi 9h - 12h

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'adresse suivante à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique :

Mairie de la Trinité-sur-Mer  
A l'attention de Monsieur Stéphane SIMON commissaire enquêteur  
Place Yvonne Sarcey  
56470 LA TRINITE-SUR-MER

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante [enquetes.publiques@latrinitesurmer.fr](mailto:enquetes.publiques@latrinitesurmer.fr) en indiquant en objet « Observations enquête publique construction d'un bassin inmersible ostréicole ».

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de la Trinité-sur-Mer : <https://www.latrinitesurmer.fr/> .

**ARTICLE CINQUIEME**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de la Trinité-sur-Mer, les jours suivants :

Lundi 15 juillet 2024 de 9h à 12h  
Samedi 27 juillet 2024 de 9h à 12h  
Vendredi 16 août 2024 de 13h30 à 16h30

**ARTICLE SIXIEME**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de la Trinité-sur-Mer, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest France et le Télégramme, éditions Morbihan.

Cet avis sera en outre affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de la Trinité-sur-Mer, sur la place du Voulien, au carrefour d'intersection Le Latz/ La Pierre Jaune, ainsi que sur les lieux de l'aménagement projeté. Il sera également publié sur les panneaux d'affichage électronique de la commune et sur ses médias sociaux.

**ARTICLE SEPTIEME**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la Trinité sur mer son rapport, ses conclusions ainsi que son avis en précisant s'il est favorable ou défavorable.

**ARTICLE HUITIEME**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du

public à la mairie de la Trinité-sur-Mer et sur le site internet de la commune pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir une communication des rapports et conclusions en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### ARTICLE NEUVIEME

Le Maire adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Rennes, au maître d'ouvrage de l'opération puis délivrera ou refusera la demande de permis de construire.  
Une copie sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

#### ARTICLE DIXIEME

Les frais de l'enquête (affichage, publication, insertion et indemnisation du commissaire enquêteur) seront à la charge de Monsieur Jean-Pierre PEVEDIC.

#### ARTICLE ONZIEME

Monsieur le Maire de la Trinité-sur-Mer et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera remis au maître d'ouvrage.

#### ARTICLE DOUZIEME

Une copie du présent arrêté sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

#### Ampliation du présent arrêté à :

- Sous-Préfecture de Lorient
- DDTM
- Monsieur Jean-Pierre PEVEDIC
- Le service communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 19 juin 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 27 JUIN 2024